



République Française
Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION N° 26-056

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE, DE LOCAUX SIS 4, Boulevard de la République à Aubergenville À L'ASSOCIATION CLUB ATHLÉTIQUE AUBERGENVILLE C2A

Prise en application de la délibération n°26-013 du Conseil Municipal de la ville d'Aubergenville du 27 mars 2026, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'Association **Club Athlétique Aubergenville C2A** souhaite occuper, dans le cadre de ses activités, la salle de spectacle de la Maison de Voisinage, située 4, Boulevard de la République à Aubergenville,

Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable,

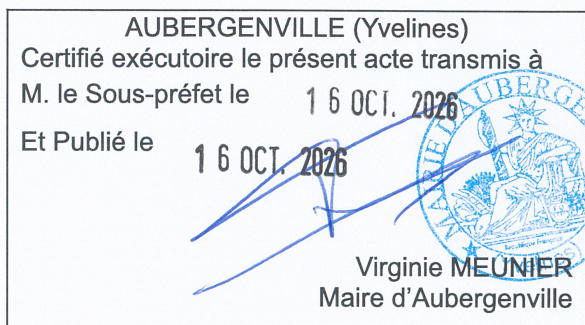
DÉCIDE

Article 1: De mettre à disposition de l'Association **Club Athlétique Aubergenville C2A** la salle de spectacle de la Maison de Voisinage, située 4, Boulevard de la République, à partir de la date de signature de la convention, les mercredis de 18h à 20h jusqu'au 30 juin 2027.

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable et ses avenants éventuels.

Article 3 : D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.

Fait à Aubergenville, le 15/10/ 2026



Virginie MEUNIER
Maire d'Aubergenville